

## SOMMAIRE

Chers déclarants,

Vous trouverez dans cette lettre d'information un rappel des dates de campagne, ainsi que des informations relatives aux téléprocédures.

Pensez à vous connecter sur votre espace privé et à activer l'option pour bénéficier de la réception des factures dématérialisées en lieu et place des factures émises par voie postale.

Bonne lecture à tous, et surtout portez-vous bien.

### Fiscal

- Calendrier
- EDI-PART : année de déclaration
- Flux Banque de France (rappel)
- DSI (rappel)

### Social

- Pôle-Emploi N4DS V01X15
- DSN P21V01

### En Bref ...

- Maintenances programmées
- Facture dématérialisée (rappel)
- Gestion des Mots de passe (rappel)
- Relevés de comptes

## Fiscal ...

### ➤ Calendrier - dates de campagne

#### ➤ TVA 2021

- Ouverture des **tests** en PRODUCTION : en place depuis le 20 janvier 2021 au matin
- Ouverture du millésime **2021** en PRODUCTION : 8 février 2021 au matin

#### ➤ PAIEMENT IS (Impôts sur les Sociétés)

- Ouverture des **tests** en PRODUCTION : 16 février 2021
- Ouverture en PRODUCTION : 4 mars 2021 au matin

#### ➤ PAIEMENT CVAE (Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

- Ouverture des **tests** en PRODUCTION : 10 mars 2021 au matin
- Ouverture en PRODUCTION : 1<sup>er</sup> avril 2021 au matin

#### ➤ PAIEMENT RCM (Revenus des Capitaux Mobiliers)

- Ouverture des **tests** en PRODUCTION : en place depuis le 20 janvier 2021 au matin
- Ouverture du millésime **2021** en PRODUCTION : 8 février 2021 au matin

#### ➤ EDI-TDFC

- Ouverture des **tests** en PRODUCTION : jeudi 4 mars 2021 au matin
- Date limite de dépôt du millésime 2020 : 26 mars 2021 minuit
- Ouverture du millésime 2021 : **1<sup>er</sup> avril 2021** à partir de 9H00
- Date limite de dépôt : mercredi 19 Mai 2021 minuit.

Comme à l'accoutumée, les envois au millésime 2021 effectués à compter du 27 mars 2021 ne seront traités par la DGFIP qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, date officielle d'ouverture de la campagne. Les ARS ne seront donc réceptionnés qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, et en fonction du temps de traitement de la DGFIP.

Le délai « technique » de 15 jours complémentaires pour la télétransmission EDI est désormais acté, ce qui amène la fin de campagne au 19 mai 2021.

⇒ Les Horaires du service Support clients seront étendus jusqu'à 19H00 au lieu de 18H00 les mardi 18 et mercredi 19 mai 2021.

→ Comme chaque année, la mise à jour des formulaires au millésime 2021 dans **Web-Déclarations** interviendra en même temps que l'ouverture des flux réels, c'est à dire le samedi 27 mars 2021 au matin.

- Pour les utilisateurs de logiciels agréés EDI, pensez à mettre à jour votre logiciel auprès de votre éditeur.
- Pour les utilisateurs de la solution WEB-Déclarations, le millésime sera installé automatiquement.

#### ▣ **EDI-PART : Année de déclaration**

De nombreuses erreurs sur le formulaire IFU – 2561 relatives à l'année de déclaration se produisent.

Nous vous rappelons que durant la campagne 2021 - dont la date limite de dépôt est fixée au lundi 15 février 2021-, il n'est possible de déclarer que les revenus versés au titre de 2020 : il faut donc indiquer « 2020 » dans le champ « Année de déclaration ».

Les revenus versés sur les années antérieures à 2020 ne peuvent plus être télédéclarés.

#### ▣ **Flux Banque de France (rappel)**

**RAPPEL** : La Banque de France cessera de récupérer les liasses fiscales par l'intermédiaire des partenaires Edi à compter de la prochaine campagne télédéclarative du millésime 2021.

La collecte des liasses fiscales s'effectuera désormais directement auprès de la DGFIP. Il ne s'agit donc pas d'une réforme de la collecte, mais d'un changement du mode d'alimentation.

Cette évolution est consécutive à la loi PACTE permettant l'échange entre administrations des informations couvertes par le secret fiscal, dans le cadre de la détection et de la prévention des difficultés des entreprises.

Les services de télétransmission vers le destinataire « Banque de France » seront donc fermés sur le portail ASPOne.fr le **26 mars 2021** à minuit.

## **Précisions :**

- L'intégralité des feuillets des déclarations fiscales relevant de l'**IS** ou de l'**IR/BIC** (régime normal de 2050 à 2059 G ou simplifié de 2033A à 2033G) sera transmise à la Banque de France, ainsi que les feuillets 2069 RCI.
- Les données des formulaires 2031 et 2065 ne seront pas restituées en totalité : seules les données relatives aux coordonnées du comptable et du conseil seront transmises.
- Enfin, le formulaire 2067 est exclu des échanges.
- L'ensemble des liasses, y compris celle dont les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 €, sera désormais transmis.

### **DSI (rappel)**

Nous vous confirmons la suppression de la téléprocédure EDI pour la DSI et sa fusion avec la déclaration fiscale. Ceci est effectif dès 2021 pour les travailleurs indépendants qui n'auront donc plus la nécessité de télétransmettre leur DSI.

Cette mesure de simplification touchera également les exploitants agricoles dès 2022, ainsi que les professionnels médicaux et paramédicaux en 2023.

Pour de plus amples informations, merci de vous rapprocher du centre URSSAF dont vous dépendez.

## **Social ...**

### **DSN : Arrêt norme P20V01**

#### **FERMETURE DE LA NORME 2020 : DÉPÔTS OBLIGATOIRES EN NORME 2021**

La date de fermeture de la norme P20V01 n'est pas encore définie mais ne devrait pas intervenir avant l'échéance du 05 mars 2021. Nous vous informons qu'il ne sera dès lors plus possible de déposer de déclarations DSN en norme 2020, seules les déclarations en norme 2021 seront possibles.

### **Norme N4DS version V01X15**

**Pôle-Emploi** a intégré la norme N4DS V01X15 pour l'AED (Attestation Employeur Dématérialisée) le **20 janvier 2021** dernier.

Il est à noter que les versions V01X12, V01X13, V01X14 puis V01X15 continueront d'être toutes acceptées par Pôle-Emploi jusqu'à la fin de la norme N4DS.

Nous vous rappelons que vous pouvez également recourir à la DSN « Signalement Fin de Contrat » pour effectuer ces démarches, en lieu et place de l'AED N4DS.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre éditeur, ou notre service support clients à [hotmel@asp-one.fr](mailto:hotmel@asp-one.fr).

## En Bref ...

### ✦ **Maintenances du portail**

Nous vous informons que deux maintenances du portail ASPOne.fr **avec arrêt total des services** ont été programmées les :

- **Vendredi 12 février 20H00 au Dimanche 14 février 20H00.**
- **Samedi 6 mars 8H00 au samedi 6 mars 20H00.**

### ✦ **Facture dématérialisée (rappel)**

Nous vous rappelons la disponibilité du service d'envoi des factures dématérialisées sur le portail ASPOne.fr depuis le **4 janvier 2021** dernier. Les factures seront émises au format PDF simple signé, en pièces jointes d'un mail provenant de l'adresse [facturation@asp-one.fr](mailto:facturation@asp-one.fr), email que nous vous préconisons d'ajouter à votre carnet d'adresses.

Afin de bénéficier de ce service (gratuit), il vous suffit d'aller dans votre espace privé :

- Gestion des comptes ;
- « *Modifier* » en regard du nom de votre compte ;
- Onglet « *Facturation* » ;
- Cocher « *Recevoir ma facture de manière dématérialisée* » en renseignant à minima l'adresse email d'envoi.

Dès lors, vous recevrez à votre prochaine échéance votre facture sous forme dématérialisée.

Identité	Options	<b>Facturation</b>	Documents	Historique	Mot de passe	Comptes Secondaires	Jetons
N° TVA intracommunautaire		FR84079555835					
Paiement		Prélèvement automatique ▾					
IBAN		FR761111222233333333391					
BIC		CEPAFRPPXXX					
Date de facturation		22/12/2020					
<b>Facture électronique</b>							
Recevoir ma facture de manière dématérialisée par mail <input checked="" type="checkbox"/>							
E-mail pour l'envoi dématérialisé <input type="text" value="facturation.electronique@societetest.fr"/>							
Contact gestionnaire des factures dématérialisées au sein de votre établissement (facultatif) :							
Civilité		Monsieur ▾					
Nom		DUPOND					
Prénom		Martin					
Téléphone		0102030405					
<b>Adresse Postale</b>							
Utiliser l'adresse postale du responsable pour la facturation <input checked="" type="checkbox"/>							
Numéro voie		<input type="text"/>					
Suffixe voie		▾					
Nom voie		<input type="text"/>					
Complément		<input type="text"/>					
Boite Postale		<input type="text"/>					
Code Postal		<input type="text"/>					
Ville		<input type="text"/>					
Pays		▾					

Les factures émises sous forme dématérialisée par le portail ASPOne.fr tiennent lieu de factures d'origines. L'authenticité de leurs origines, leurs lisibilités et leurs intégrités sont garanties par la signature électronique apposée (certificat électronique RGS \*\*);

La solution utilisée – **TESSI Invoice** - est une solution du groupe TESSI dont ASPOne.fr est filiale à 100% et qui est conforme à la réglementation concernant l'envoi des factures électroniques.

Pour toute information complémentaire sur l'envoi des factures dématérialisées, ou sur la solution **TESSI Invoice**, n'hésitez pas à contacter le service commercial du portail au 01.41.31.52.30 ou par mail à [contact@asp-one.fr](mailto:contact@asp-one.fr).

### ➤ **Rappel : Gestion des mots de passe**

Nous vous rappelons que notre politique de gestion des mots de passe a été renforcée depuis le 3 novembre 2020 dernier, mots de passe qui répondent désormais aux exigences suivantes :

	Actuellement	Cible
Longueur	6 à 20	<b>10 à 20 caractères</b>
Expiration	-	<b>18 mois</b>
Complexité	-	<b>Au moins :</b> <b>- 1 chiffre</b> <b>- 1 caractère spécial</b> <b>- 1 minuscule</b> <b>- 1 majuscule</b>
Liste autorisée des caractères spéciaux	-	<b>"!\"'?\$%^&amp;*()_+={[]};@~# \&lt;,;&gt;./</b>

- Un système **Recaptcha** pour bloquer les robots et s'assurer que la tentative de connexion est bien effectuée par un être humain a été mis en place sur la plateforme de production.

Calendrier d'expiration des mots de passe existants qui a été défini :

- 27 janvier 2021 à 12H : population **OGA** et **Marques Blanches** ;
- 25 février 2021 à 12H : population « **Tiers-Déclarants** » ;
- 25 mars 2021 à 12H : population **Entreprises**.

Les utilisateurs de solutions **SSO** (*Single Sign On*) mises en place par les éditeurs pour accéder aux différents services du portail ne sont pas impactés.

**NB** : Vous pouvez dès à présent modifier votre mot de passe sans attendre l'expiration de ce dernier. Il vous suffit pour se faire de vous rendre dans votre espace privé, gestion des comptes, « modifier » en regard de votre compte, onglet « Mot de passe », puis modifier ce dernier et enregistrer.

Si votre mot de passe a déjà expiré, vous pourrez toujours vous authentifier sur votre espace privé. Vous serez alors invité à le changer obligatoirement avant de pouvoir continuer à utiliser le portail.



Si vous disposez d'un logiciel connecté au portail par mail ou webservice, n'oubliez pas de mettre à jour votre paramétrage après avoir renouvelé votre mot de passe. A défaut, les dépôts & réceptions d'interchanges ainsi que la mise à jour des statuts des déclarations seront interrompus.

## Gestion des Comptes

N° Dossier	22066	Profil	Compte Primaire
Login	asp ent	Type	Entreprise
Portail	ASPONE	Statut	Ouvert

Identité Options Facturation **Mot de passe**

### Changement de mot de passe


Votre mot de passe courant  ?

Choisir un nouveau mot de passe  ?

Confirmation du nouveau mot de passe  ?

Vous avez aussi la possibilité de cliquer sur « Mot de passe perdu » sur la page d'authentification du portail :

Veillez vous authentifier pour accéder à votre espace privé :



Login

Mot de passe

Pas encore inscrit ? [Créez votre compte](#)  
Mot de passe perdu ? [Réinitialisez-le](#)

En cas de problème, veuillez contacter le support au 04 77 81 04 69

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter notre service support clients à [hotmel@asp-one.fr](mailto:hotmel@asp-one.fr)

## Relevés de comptes

### Type de comptes bancaires

Afin de maximiser la qualité du service, nous vous informons que seuls les comptes de PAIEMENT seront désormais disponibles pour recevoir les relevés de comptes, toutes les autres natures de comptes seront exclues du périmètre du service des relevés.

Cela concerne :

- Comptes d'épargne ;
- Comptes titres ;
- Comptes Emprunt ;
- Compte Assurance Vie ;
- Compte Plan d'épargne en actions.

En effet, certains d'entre vous paramétraient « par erreur » la réception des relevés sur ces natures de comptes qui nécessitent – au même titre que les comptes de paiement – une authentification forte, alors qu'ils ne sont dans la réalité pas exploités pour la remontée des écritures comptables. Ces comptes sont sources de nombreuses alertes de la part du portail, et dans les faits inutiles et perturbent le fonctionnement attendu.

Ne seront maintenus donc exclusivement que les comptes de PAIEMENT (comptes de dépôt, comptes chèque et CB) sur le service des relevés. **Ceci sera effectif à compter du 1er avril 2021 prochain.**

### Disponibilité des API bancaires dans le cadre de la DSP2

L'ensemble des organismes financiers se sont mis en conformité avec la législation DSP2 et proposent désormais une API nous permettant de récupérer directement les relevés - en lieu et place du fonctionnement en Web Scrapping. Dans ce contexte, l'ACPR (filiale de la Banque de France) a validé la possibilité de renouveler l'authentification forte d'accès aux comptes bancaires **tous les 90 jours**, ce qui est une avancée par rapport aux règles spécifiques à chaque banque qui prévalaient jusqu'à ce jour et qui nécessitaient dans les faits une réauthentification du détenteur du compte beaucoup plus fréquente...

**Nous vous préconisons d'inciter les détenteurs des comptes bancaires pour lesquels vous récupérez les relevés à aller sur les sites des différentes banques concernées afin de bien paramétrer ce délai de 90 jours. Ceci concerne à ce jour particulièrement le Crédit Mutuel et le CIC ...**

→ Pour toute assistance sur le paramétrage de ce délai, vous pouvez soit contacter votre banque, soit contacter notre assistance technique.

### Règles de nommage des fichiers CFONB120

Nous vous informons que le nom des fichiers de relevés (diffusés en pièces jointes des mails) sera modifié selon le nouveau format indiqué ci-dessous à compter du **8 février 2021** prochain :

Releve\_<SIRET>\_<RAISOC REDEVABLE>\_<BANQUE>\_<LIBELLE COMPTE BANCAIRE>\_<DEBUT PERIODE>\_au\_<FIN PERIODE>.cfonb

Les différents libellés présents (Raison Sociale, Banque et compte bancaire) ne contiennent pas d'espace et sont limités à une longueur maximum de 30 caractères afin que le nom du relevé ne soit pas trop long.

Le format du nom de fichier CSV contenant les transactions supprimées éventuellement transmis en complément sera modifié de la même manière :

Transactions\_supprimees\_<SIRET>\_<RAISOC REDEVABLE>\_<BANQUE>\_<LIBELLE COMPTE BANCAIRE>\_<DEBUT PERIODE>\_au\_<FIN PERIODE>.csv

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr, merci de cliquer [ici](#).

---

ASPOne.fr (Groupe TESSI) - 116, rue de Silly- 92100 Boulogne Billancourt  
Tél. : 01.41.31.52.30 - Fax : 01.41.31.52.34 - Support : 04.77.81.04.69

Nous vous informons que ASPOne.fr traite vos données personnelles pour des besoins de prospection commerciale. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement européen « 2016/679/ UE du 27 Avril 2016 » relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à leur libre circulation, vous disposez des droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez les exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du Groupe Tessi par e-mail à : [dpo.tessi@tessi.fr](mailto:dpo.tessi@tessi.fr). Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter le document disponible [ici](#).